



Déclaration UNSA-éducation

Madame l'Inspectrice d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

Une rentrée scolaire incertaine

La tenue de ce Comité Technique Spécial Départemental, situé entre deux échéances électorales majeures, laisse entrevoir une rentrée scolaire plus qu'incertaine. Alors que la refondation de l'École, entamée sous la législature précédente, n'a pas encore produit tous ses effets, le nouveau Président de la République, dans ses propositions, a remis en cause celle-ci, sur de nombreux points : réforme du collège, rythmes scolaires, soutien aux élèves en difficulté à travers les postes du dispositif *Plus de maîtres que de classes*.

Pour l'UNSA-éducation, les nouveaux programmes, de la maternelle, de l'élémentaire et du collège, la remise en place de la formation initiale, les 5 matinées de classe en élémentaire, la mise en chantier de travaux en équipe, avec les conseils école/collège, les dispositifs *Plus de maîtres que de classes* et *Scolarisation des enfants de moins de trois ans* sont la marque d'une refondation pédagogique, au sein de l'Education Nationale, qui allait, globalement, dans le bon sens.

L'École, les personnels, les élèves et leurs familles ont connu de nombreux bouleversements au cours de ces dernières années. Pour l'UNSA-éducation, il est nécessaire de laisser du temps pour évaluer et, éventuellement, réorienter les politiques éducatives. C'est le sens de notre appel pour une École Durable.

Au lieu de stabilité, c'est un catalogue de modifications qui attend l'École. A commencer par les rythmes scolaires.

Le choix, laissé aux communes de revenir sur l'organisation de la semaine scolaire, laisse encore à ce jour beaucoup d'incertitudes. On ne peut, à quelques semaines de la fin de l'année scolaire, agir dans la précipitation. Modifier l'organisation de la semaine scolaire à la mi-juin, c'est négliger l'organisation des familles qui découle très souvent de l'emploi du temps des enfants, c'est tout autant mépriser les enseignants qui, eux également, doivent coordonner leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Comment peut-on, raisonnablement, envisager de proposer, souvent à de jeunes collègues, des postes, la plupart du temps fractionnés, les conduisant à travailler sur une multiplicité de fonctionnements différents (semaine de 4 jours, semaine Peillon ou semaine Hamon) ?

Vus les délais extrêmement restreints, nous ne pouvons que craindre des velléités de passage en force de la part de certaines municipalités... Par exemple, dans le cas des communes où coexistent plusieurs écoles, si les conseils d'écoles émettent des avis divergents, ira-t-on vers un statu quo, donnera-t-on la priorité aux conseils des écoles élémentaires, laissera-t-on la municipalité trancher de manière arbitraire ?

En ce qui concerne l'élaboration de la carte scolaire, nous pensions que les mesures qui étaient prises pour organiser la rentrée scolaire, même si elles se déroulaient systématiquement sur trois étapes (janvier, juin et septembre), au cours d'un processus très étalé dans le temps, respectaient néanmoins un fonctionnement constant, à savoir, une rentrée - une règle unique.

Il convient désormais de préciser : une rentrée, une règle unique SAUF lorsqu'il y a un nouveau président...

En effet, il nous faut ajouter aux règles d'organisation de la carte scolaire, le sujet à la mode, cette année : les CP à 12 !

Le Président a annoncé le dédoublement de toutes les classes de CP en REP+ ? On applique ! Et qu'importe si cela doit également être effectué dans l'urgence... Les annonces sont faciles tant qu'on ne les confronte pas à la réalité...

Comment trouvez les locaux ? Les salles de classes libres dans les écoles de nos REP+ sont rares à Mulhouse ; la situation semble quelque peu inextricable voire ingérable, qui plus est avec une démographie urbaine qui croît de manière importante.

Et les moyens humains ? Où comptez-vous, Madame l'Inspectrice d'Académie, les trouver pour respecter cette promesse dont se sont emparés les médias pour faire de ce projet électoraliste la réalité de la prochaine rentrée ? La situation de notre département est particulière : la proportion d'élèves scolarisés dans des écoles en REP+ est élevée mais les moyens alloués n'ont pas été abondés pour en tenir compte.

On semble s'orienter vers le redéploiement pur et simple des postes du dispositif *Plus de maîtres que de classes*, dispositif dont l'évaluation, par le ministère, n'est même pas achevée. Nous le savons tous, ce redéploiement s'avérera insuffisant. Il faudra donc glaner de ci de là quelques vingt à trente postes supplémentaires.

Accessoirement, ces créations de postes peuvent aussi avoir des conséquences sur le volume de décharge des directeurs des écoles concernées.

Cette manière d'opérer relève davantage du rapiéçage que d'une préparation de rentrée réfléchie et cohérente.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger le sentiment d'iniquité entre les personnels des écoles en "*quasi éducation prioritaire*" qui ne bénéficient pas de la classification REP ou REP+ et qui voient leurs collègues en éducation prioritaire disposer de moyens toujours plus importants. L'UNSA-éducation soutient la priorité aux élèves les plus fragiles. Mais ces derniers sont présents, aussi, dans des écoles qui n'ont aucune labellisation officielle.

Rappelons ici que le choix des secteurs REP et REP+ qui a été opéré en 2015 n'a pas été très transparent et a suscité beaucoup d'interrogations qui n'ont pas toujours trouvé de réponse.

Autre problématique récurrente, parlons des AESH et des EVS...

Combien d'EVS viendront soutenir les équipes et les directeurs à la prochaine rentrée ? Le protocole d'accord de 2006 sera-t-il enfin respecté ? Le SE-UNSA y est très attaché puisqu'elle était la seule organisation syndicale à signer ce protocole qui a amené quand même une amélioration des conditions de travail des directeurs ou, pour reformuler de façon plus précise, puisque la simplification des tâches des directeurs se fait attendre quelque peu, à limiter l'évidente dégradation de ces conditions de travail.

Combien d'AESH pour nos élèves avec notification MDPH ? Seront-ils en nombre suffisant pour couvrir tous les besoins ?

Enfin, à chaque CTSD, des fusions d'écoles sont entérinées. En tant que représentants des personnels, nous sommes particulièrement préoccupés par les conditions dans lesquelles elles sont opérées. Pour l'UNSA-éducation, le CHSCT devrait être consulté, en vertu de l'article 57 du décret n°82-453 du 28 mai 1982. En effet, ces réorganisations, les déménagements sont autant d'étapes qui pourraient utilement faire l'objet de sa vigilance.

D'ailleurs en parlant du CHS-CT départemental, nous nous permettons de redemander l'application de l'article 48 du décret 82-453, c'est-à-dire d'avoir communication du rapport annuel, ainsi que du programme annuel de prévention des risques professionnels accompagné de l'avis formulé par le comité.